



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, vous transmet diverses informations et finalement vous propose quelques conseils et astuces.

Elle vous remercie de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous, se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite un bel été !

Votre Municipalité

Horaires du bureau communal

Fermeture estivale du bureau communal : du mardi 25 juillet au dimanche 13 août 2023.

En cas d'urgence, il est possible de prendre contact par mail greffe@chene-paquier.ch ou par téléphone au 079 418 01 83.

Santé publique – Canicule

Conseils en cas de grandes chaleurs :

- Se protéger de la chaleur dans un endroit frais. Protéger son logement de la chaleur.
- Se rafraîchir à l'aide de linges humides ou d'un brumisateur.
- Boire régulièrement, sans attendre d'avoir soif, manger léger pour éviter que la digestion d'un repas copieux ou riche en calories n'entraîne une augmentation supplémentaire de la température corporelle.
- Planifier l'activité physique aux moments les plus frais, idéalement le matin tôt.
- Faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage.
- Suivre régulièrement la situation météorologique (www.meteosuisse.ch ou application) pour adapter ses activités et son comportement.

Coup de chaleur, que faire ? Le coup de chaleur peut avoir de graves conséquences, ses symptômes sont : faiblesse générale, température corporelle élevée (> 40°C), bouche sèche, confusion, vertiges, désorientation, nausées et crampes musculaires. En présence de signaux d'alerte : appeler le médecin traitant, le 0848 133 133 ou, en cas de danger vital, ne pas hésiter à appeler le 144. En attendant les secours, il est important de s'hydrater et de se rafraîchir à l'aide de linges humides.

Nuisances sonores

L'été s'est installé, les soirées sont longues et douces. Toutes les circonstances sont réunies pour profiter de nos terrasses.

La Municipalité ne souhaite pas devoir intervenir et troubler vos festivités.

Aussi, nous comptons sur chacun : pour les uns d'avoir des égards, du respect et « baisser le volume » à partir de 22 heures et pour les autres d'avoir de la compréhension.

Rappel du règlement : « Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7 heures. ».



Eau

La Municipalité vous rappelle qu'une restriction est en vigueur. Il est interdit d'arroser les gazons, de remplir les piscines et de laver les véhicules. Il est autorisé d'arroser les jardins potagers avec parcimonie.

La levée de l'interdiction sera affichée au pilier public et sur le site internet uniquement. Il n'y aura pas de papillon dans vos boîtes aux lettres.

Economiser l'eau, ce bien précieux : quelques astuces

- ↳ Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents.
- ↳ Equiper les robinets d'aérateurs.
- ↳ Se doucher plutôt que se baigner.
- ↳ Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu.
- ↳ Choisir des appareils économes.
- ↳ Attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge).
- ↳ Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

Plantes invasives – Agir sans attendre !

Le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*) et le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*) ainsi que la folle avoine (*Avena fatua*) sont soumis à **obligation de lutte** sur le territoire cantonal par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV 15.12.10). Leur prolifération représente un risque important de contamination des parcelles agricoles. Une fois installé, le chardon des champs est particulièrement difficile à éradiquer et la lutte se fait sur plusieurs années.

Cirse vulgaire
Cirsium vulgare



Chardon des champs
Cirsium arvense



Cirse laineux
Cirsium eriophorum



L'élimination de ces plantes doit nécessairement avoir lieu **au plus tard à la floraison** afin d'éviter la dispersion des graines dans le voisinage.

Arracher la plante ou couper les tiges en fleurs et évacuer avec les déchets incinérables (**PAS DE COMPOST !**). Il est important de surveiller les repousses de l'année et de répéter l'opération pour les éliminer à temps.

Plus d'informations sur le site web.



Déchetterie – Rappel des nouvelles directives

Collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers

Vu la faible quantité de déchets spéciaux ménagers collectés jusqu'à présent, STRID a réduit la fréquence de la collecte itinérante. La prochaine collecte est prévue, le **7 septembre 2023**, entre **17h00 et 18h30**, devant la déchetterie de Molondin.



Les déchets suivants sont dorénavant considérés comme déchets spéciaux ménagers et **ne sont plus admis à la déchetterie intercommunale**. Ces déchets sont à remettre auprès des fournisseurs ou lors de la collecte itinérante. Il est également possible de les apporter chez STRID, prestation payante.

Aérosols



Batteries



Piles



Préparation du feu du 1^{er} août aux 4 Sapins

Le dépôt de **matériaux exclusivement en BOIS NON TRAITÉ et en quantité modérée** est autorisé depuis le **1^{er} juillet** à l'emplacement habituel des 4 Sapins. Les bois traités (peinture, vernis, colle, etc.) sont interdits et doivent être évacués selon les directives de la déchetterie (disponibles sous www.chene-paquier.ch, rubrique « Pratique / Déchetterie »). Les combustibles tels que foin, sciure, etc. sont également interdits. Veuillez svp respecter scrupuleusement ces directives afin, qu'à l'avenir aussi, il soit possible d'alimenter le feu de la fête nationale.

SOS Fruits

SOS Fruits est une association à but non lucratif qui propose un service de récolte bénévole à des propriétaires d'arbres fruitiers qui le désirent et donne ainsi la possibilité à des personnes intéressées de récolter des fruits gratuitement. + d'infos sur www.SOS-Fruits.ch.

Agenda

1^{er} août 2023	Fête nationale aux 4 Sapins (voir papillon annexé)
12 août 2023	Fête de la Tour St-Martin (informations suivront)
26 août 2023	Inauguration du couvert du Covet (informations suivront)
23 septembre 2023	Inauguration de la renaturation (informations suivront)
22 octobre 2023	Élections fédérales
26 novembre 2023	Élections fédérales 2^e tour
11 décembre 2023	Conseil général à 20h15 à la salle communale

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>